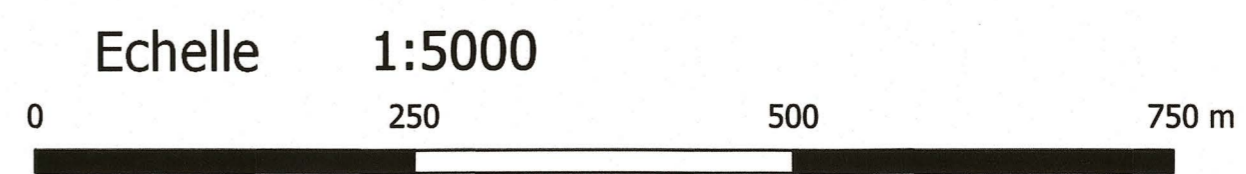


- Zonage PPRIF :**
- Zone Non Réglementée par le PPRIF
 - B2 - Zone de risque faible
 - B1 - Zone de risque modéré
 - B1a - Zone de risque modéré à prescriptions particulières
 - R0 - Zone de risque fort défendable après travaux
 - R - Zone de risque fort
- Cadastre (DGFiP 2020)**
- limites parcellaires
 - bâtis



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
D'INCENDIES DE FORÊT

Modification n°1

PLAN DE ZONAGE
PARTIE SUD


 Pour le préfet, directeur du cabinet
 Benoît HUBER

Échelle 1/5000

Approbation du PPRIF : 11 mai 2012
Prescription de la modification n°1 du PPRIF : 17 juin 2021
Délibération du conseil municipal :
Mise à disposition du public : du 1 ^{er} février 2022 au 4 mars 2022
Approbation de la modification du PPRIF :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES ALPES-MARITIMES SERVICE DÉPLACEMENTS - RISQUES - SÉCURITÉ